

## Pourquoi la **CFDT** s'est-elle battue pour la mise en place d'une couverture frais de santé à la CCN 51 ?

Parce que sans accord, les salariés des petites entreprises auraient été désavantagés ; salariés et entreprises auraient été livrés à la pression des assureurs.

Parce que sans accord, les assureurs auraient eu beau jeu de créer autant de régimes, qu'il y a d'entreprises!...empêchant à terme la constitution d'un régime national pérenne.

Parce que l'avenant 2015-01 doit servir et faciliter la négociation locale sur ce sujet complexe.

Parce que cet avenant constitue la base de négociation minimale qui a vocation à être améliorée par accord local sur le niveau de garanties et/ou sur la répartition des cotisations employeur-salarié.

Parce que sans accord, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs avaient possibilité de mettre en place un régime d'entreprise par décision unilatérale.

Parce que sans accord, la **CFDT** n'aurait aucune légitimité pour intervenir au niveau national sur des difficultés de mise en place des régimes au niveau local.

Parce que sans accord, la **CFDT** n'aurait aucune lisibilité sur les couvertures frais de santé réellement mises en place à partir de janvier 2016.

## Argumentaire

**CCN 51 :**  
**Avenant n°2015-01**  
**du 27 janvier 2015**  
**généralisant**  
**la couverture frais de**  
**santé**



---

## Pourquoi la **CFDT** a-t-elle signé l'avenant 2015-01?

---

Parce que la **CFDT Santé-Sociaux** après réouverture des négociations, a obtenu un **fonds social dédié, des cotisations fixes et harmonisées pour les ayants droits et la mise en conformité de l'avenant avec les décrets parus.**

Parce que **la mutualisation des risques au niveau national permettra d'éviter des différences de coûts, d'une entreprise à l'autre, liées à l'âge et à l'état de santé des salariés.**

Parce que **les tarifications sont harmonisées entre les quatre opérateurs retenus.**

Parce que **l'accord national détermine des cotisations fixes moins élevées en cas de choix, au local, de l'un des régimes optionnels, ayant donc un niveau de garantie supérieur, comme régime obligatoire de base pour l'entreprise.**

Parce que **la mutualisation au niveau national réduit l'impact de la portabilité sur le régime frais de santé.**

Parce que cet accord national **ne remet pas en cause les accords existants plus favorables.**

Parce que **la CFDT en tant que signataire sera présente dans le suivi du régime conventionnel et veillera à faire évoluer le régime en fonction des résultats de celui-ci!**

---

## Pourquoi le régime conventionnel de l'avenant est-il mieux que le panier de soin légal obligatoire ?

---

Parce que **dès 3 mois dans l'entreprise, tout salarié pourra bénéficier d'une couverture complémentaire santé.**

Parce que **le régime de base conventionnel couvre à 100% les médicaments à vignette bleue qui représentent 60% des dépenses de médicaments, c'est un plus par rapport au panier de soin.**

Parce que **le régime de base conventionnel améliore la couverture optique sur les verres et les lentilles.**

Parce que **la mise en place d'un fond social dédié au régime, différent de celui des organismes assureurs, géré par les partenaires sociaux, permettra d'aider les salariés en situation difficile.**

Parce que **le fonds social sera abondé, dès le départ par les organismes, à hauteur de 40 000 €.**

Parce que le niveau minimal de garantie conventionnel conduit à **une cotisation maximum de 15.215 euros pour le salarié.**

**L'**accord national interprofessionnel (Ani) du 11 janvier 2013, repris par la loi 14 juin 2013, relatif à la sécurisation de l'emploi, a été un premier pas vers la généralisation de la couverture frais de santé à tous.

**C**omme le prévoit la loi du 14 juin 2013, la négociation est obligatoire, en premier lieu dans les branches et à défaut dans les entreprises, **pour la mise en place d'une couverture collective à adhésion obligatoire de remboursement complémentaire des frais de santé des salariés du secteur privé.**

**A** défaut de négociation au niveau de la Branche Associative Sanitaire Sociale et Médico-Sociale (BASSMS), après plusieurs mois de négociations la **CFDT Santé-Sociaux**, la CGC et la CFTC ainsi que la FEHAP ont signé **l'avenant relatif à la mise en place d'un régime collectif de complémentaire santé au sein de la Convention Collective Nationale 1951.**